

Perspectives budgétaires 2018-2023 des entités fédérées

Avril 2018

Avenue des Arts 47-49
1000 Bruxelles

e-mail : contact@plan.be
<http://www.plan.be>

Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public chargé de réaliser, dans une optique d'aide à la décision, des études et des prévisions sur des questions de politique économique, socioéconomique et environnementale. Il examine en outre leur intégration dans une perspective de développement durable. Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du Parlement, des interlocuteurs sociaux ainsi que des institutions nationales et internationales.

Il suit une approche caractérisée par l'indépendance, la transparence et le souci de l'intérêt général. Il fonde ses travaux sur des données de qualité, des méthodes scientifiques et la validation empirique des analyses. Enfin, il assure aux résultats de ses travaux une large diffusion et contribue ainsi au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise Écodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

url : <http://www.plan.be>

e-mail : contact@plan.be

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Éditeur responsable : Philippe Donnay

Bureau fédéral du Plan

Avenue des Arts 47-49, 1000 Bruxelles

tél. : +32-2-5077311

fax : +32-2-5077373

e-mail : contact@plan.be<http://www.plan.be>

Perspectives budgétaires 2018-2023 des entités fédérées

Avril 2018

Abstract – Dans la version de mars 2018 des « Perspectives économiques 2018-2023 » une projection du solde de financement de l'ensemble des communautés et régions était présentée. Le présent rapport fournit une désagrégation succincte de ce solde de financement en distinguant la Communauté flamande, la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Les chiffres repris dans ce rapport feront l'objet d'une actualisation lors de la publication des « Perspectives économiques 2018-2023 » en juin 2018 et des « Perspectives économiques régionales 2018-2023 » en juillet 2018.

Jel Classification - E17, H68, H70

Keywords - Finances publiques régionales, Communauté flamande, Communauté française, Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale

Table des matières

1.	Introduction.....	1
2.	Généralités.....	2
3.	Communauté flamande	3
4.	Région de Bruxelles-Capitale	5
5.	Région wallonne.....	7
6.	Communauté française.....	9
7.	Résultats	10

Liste des tableaux

Tableau 1	Solde de financement de l'ensemble des communautés et régions, de la Communauté flamande, de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale	10
Tableau 2	Recettes, dépenses et solde de financement de la Communauté flamande, de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale	11

1. Introduction

La version de mars 2018 des Perspectives économiques de moyen terme du BFP¹ présente notamment les hypothèses de finances publiques et les projections des soldes budgétaires pour chacun des quatre sous-secteurs des administrations publiques (pouvoir fédéral, communautés et régions, pouvoirs locaux, sécurité sociale). En ce qui concerne les communautés et régions, même si la méthodologie et certaines des hypothèses sont communes à l'ensemble des entités fédérées, des hypothèses spécifiques par entité individuelle sont posées quand il y a lieu. La présente publication met en regard l'évolution du solde budgétaire de l'ensemble des communautés et régions telle que présentée dans la publication susmentionnée et celui de chacune des entités individuelles fédérées dont le poids budgétaire est suffisamment important que pour imprimer sa marque sur l'évolution de l'ensemble, à savoir la Communauté flamande (en ce compris la Région flamande), la Région wallonne, la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale. Ces quatre entités représentent en effet environ 95 % des recettes et des dépenses de l'ensemble des communautés et régions.

La présente publication comprend une partie introductive relative aux hypothèses communes retenues et à la méthodologie de base appliquée pour l'établissement de ces projections, ensuite quatre sections afférentes chacune à l'une des quatre entités fédérées susmentionnées et enfin une section de synthèse. Les sections relatives aux entités fédérées reprennent les hypothèses spécifiques (pour l'essentiel reprises in extenso du texte des « perspectives économiques 2018-2023 – version de mars 2018 ») ainsi que la projection du solde budgétaire, qui est très brièvement commentée.

Rappelons que l'ensemble des chiffres présentés dans ce rapport feront l'objet d'une actualisation lors des publications des « Perspectives économiques 2018-2023 » de juin 2018 et des « Perspectives économiques régionales » de juillet 2018.

¹ BUREAU FEDERAL DU PLAN (2018), *Perspectives économiques 2018-2023 – version de mars 2018*.

2. Généralités

Les recettes et dépenses des quatre entités pour 2017 se basent sur les réalisations provisoires de 2017, compte tenu du périmètre de consolidation et des corrections connues du SEC. Pour 2018, la projection tient compte des budgets initiaux 2018 et de leurs regroupements économiques les plus récents.

L'évolution des dépenses à moyen terme (à partir de 2019) se base a priori sur une hypothèse de politique inchangée, qui se traduit, entité par entité, par la poursuite des tendances observées des derniers budgets et qui tient compte des projections pluriannuelles établies par les différentes entités lorsqu'elles sont disponibles. Se greffent sur ces tendances les mesures prises dans chacune des entités (cf. sections 3 à 6 ci-après), pour autant que celles-ci soient avérées, véritablement décidées et précises, ce compte tenu des informations disponibles au 14 mars 2018.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, l'hypothèse de politique inchangée se traduit, hormis les mesures (cf. sections 3 à 6 ci-après), par un scénario de taux d'encadrement constant dans l'enseignement (l'emploi évolue donc en fonction de la population scolaire) et par un emploi constant en équivalent temps plein dans l'administration. La projection tient compte, dans les dépenses de personnel à partir de 2021², des contributions de responsabilisation payées à la sécurité sociale pour les pensions de leur personnel statutaire. Par ailleurs, une dérive salariale (distincte pour l'enseignement et l'administration) ainsi que les revalorisations salariales accordées dans le cadre des accords sectoriels signés actuellement sont également prises en compte.

En ce qui concerne les recettes, l'hypothèse de politique inchangée est appliquée en supposant l'invariance de la législation. La projection tient notamment compte de la surestimation du facteur d'autonomie régionale à l'IPP et du montant des dépenses fiscales régionalisées durant la période transitoire, ce qui conduit à une réduction des transferts aux Régions en 2018 (de l'ordre de 1,6 milliard ou 0,36% du PIB).

En ce qui concerne les titres-services, les subventions salariales octroyées et les dépenses fiscales consenties en 2017 sont basées sur le volume de titres-services remboursés dans chaque Région. À partir de 2018, le taux de croissance de la consommation de services domestiques - par hypothèse égal dans chaque Région au taux de croissance national - détermine le nombre d'heures prestées. Dans chaque Région, la part des titres-services dans les volumes de travail est déterminée par le prix relatif des titres-services (après déduction de l'avantage fiscal) par rapport au prix du travail non déclaré pour le consommateur et par une tendance.

² Jusqu'en 2020, les contributions de responsabilisation pension viennent en déduction des dotations de la LSF.

3. Communauté flamande³

- Sur le plan *fiscal*, la projection tient compte des éléments suivants :
 - Une accélération sensible du rythme des enrôlements à l’IPP en 2017 ;
 - Régularisation fiscale : le montant est celui du budget 2018 initial pour 2018, et est basé sur la projection pluriannuelle pour les années ultérieures ;
 - L’annulation par la Cour constitutionnelle de la hausse de la redevance sur l’énergie (sa suppression entraîne une perte de recettes à hauteur de 384 millions d’euros) et l’introduction de la nouvelle redevance sur l’énergie à partir de 2018 (qui rapporte 73 millions d’euros en 2018 et 114 millions d’euros en vitesse de croisière)⁴ ;
 - La hausse des recettes du précompte immobilier de l’ordre de 100 millions d’euros (et une baisse équivalente des additionnels provinciaux) à partir de 2018 dans le cadre de la réforme des provinces flamandes et de la reprise partielle des compétences provinciales ;
 - La réforme des droits de succession flamands (moindre recette de 98 millions d’euros en 2019, de 118 millions d’euros en vitesse de croisière) ;
 - Toutefois, il n’a pas encore été tenu compte d’un éventuel impact du nouveau système de droits d’enregistrement, ceux-ci étant fixés à 7 %, avec une compensation pour les petites habitations et pour les personnes prévoyant d’importants travaux de rénovation.
- En ce qui concerne les *dépenses de personnel*, la projection tient compte des mesures de réduction de personnel prises dans l’administration jusqu’en 2019, du transfert en 2019 du personnel de Famifed (de la Sécurité Sociale vers la Communauté) et d’une croissance annuelle moyenne de la population scolaire de 0,7% sur la période 2018-2023. Les revalorisations salariales prévues dans le cadre des accords sectoriels à conclure ou conclus après le 14 mars (l’accord sectoriel pour l’enseignement a été signé le 23 mars 2018) ne sont pas prises en compte.
- En ce qui concerne les *dépenses sociales*, la projection tient compte de l’augmentation du budget pour les allocations familiales en 2019 à concurrence du montant qui découle de la non-application du dépassement de l’indice-pivot en 2015 et 2017. De plus, la projection intègre notamment l’augmentation du budget pour le soutien de base dans le domaine de la Protection sociale flamande.
- Dans le domaine des *subventions salariales*, la projection tient compte de la réforme de la politique axée sur les groupes-cibles, amorcée depuis le troisième trimestre de 2016, ainsi que des mesures de transition qui y sont liées (jusqu’au 31 décembre 2018). Cette politique s’oriente progressivement sur les réductions groupes-cibles au profit des travailleurs âgés et des jeunes peu qualifiés au détriment des autres réductions groupes-cibles et allocations d’activation. Plus précisément, la projection tient compte des éléments suivants :
 - La suppression progressive de la ‘prime à l’emploi 50+’ (budget transféré au groupe cible ‘travailleurs âgés’), du ‘bonus jeunes dans le secteur non marchand’, d’un certain nombre de

³ Y compris la Région flamande.

⁴ Des nouvelles initiatives en dépenses ont été prises en compte pour un même montant (e.g. achats de certificats verts et construction d’éoliennes).

- réductions groupes-cibles (restructurations, catégorie générale des demandeurs d'emploi de longue durée), de toutes les activations dans le cadre de 'Activa' et du 'programme de transition' à l'exception de celles prévues dans le cadre de la mesure « Économie d'insertion sociale » (SINE) ;
- La suppression immédiate de la réduction groupe-cible 'contractuels subventionnés APL' (2017) et la suppression progressive de la réduction groupe-cible 'contractuels subventionnés ONSS' et 'article 60' ;
 - Le renforcement progressif de la réduction groupe-cible 'travailleurs âgés' et l'intégration du groupe cible 'jeunes' dans une nouvelle réduction ciblée sur les jeunes peu qualifiés ;
 - L'augmentation de l'exonération des cotisations personnelles légales dans le secteur de la marine marchande.
- S'agissant des *dépenses d'investissement*, la projection intègre à partir de 2018 les investissements dans le cadre de la liaison Oosterweel, d'après les estimations de l'administration flamande et de la Cour des comptes (76,4 millions d'euros en 2018 et environ 550 millions d'euros en vitesse de croisière). Les investissements pour la construction d'écoles dans le cadre des « Scholen van Morgen » (52 millions d'euros en 2018) et l'intensification de ce programme (respectivement 48 millions d'euros et 41 millions d'euros d'investissements supplémentaires en 2020 et 2021 par rapport à 2018) ont également été pris en considération.
- En ce qui concerne les *infrastructures hospitalières*, la projection pour 2018 tient compte de l'évolution de la dotation d'investissement 'hôpitaux A1-A3', corrigée des dépenses qui ont déjà eu un impact en termes SEC par le passé et des dépenses du système forfaitaire ('le forfait de maintien et stratégique'). À moyen terme, la projection intègre l'augmentation des dépenses prévue dans la projection pluriannuelle 2018-2023 de la Communauté flamande publiée en novembre 2017.
 - En ce qui concerne les *transferts aux pouvoirs locaux*, la projection intègre en 2018 la reprise de la dette des communes flamandes (96,7 millions d'euros) dans le cadre du décret du 24 juin 2016 relatif à la fusion volontaire de communes. La projection tient également compte d'un transfert aux pouvoirs locaux pour l'aménagement d'un réseau d'égouts (20 millions d'euros).
 - *Autres dépenses* : l'augmentation en 2018 dans le cadre de la nouvelle prime à la rénovation (30 millions d'euros), qui est en vigueur depuis 2017, a été prise en compte.
 - L'*évolution à moyen terme* des catégories de recettes et de dépenses, qui ne sont pas déterminées de manière endogène, tient compte des hypothèses de la projection pluriannuelle 2018-2023 de la Communauté flamande (uniquement si elles sont spécifiées de manière suffisamment claire). Ainsi, la projection intègre notamment les estimations réalisées pour la redevance sur l'énergie, pour le transfert en capital de la Région flamande aux Pays-Bas dans le cadre de l'aménagement d'une écluse à Terneuzen, pour les dépenses en infrastructures hospitalières, pour la construction d'écoles, etc.

4. Région de Bruxelles-Capitale

- Sur le *plan fiscal*, la projection tient compte des éléments suivants :
 - Les mesures du deuxième volet de la réforme fiscale. Les mesures ayant un impact important à partir de 2018 sont :
 - La suppression du bonus-logement ;
 - La diminution générale de 0,5 % de l'impôt des personnes physiques via une réduction des centimes additionnels régionaux ;
 - La Prime BeHome compensant la hausse du précompte immobilier pour les propriétaires bruxellois (24 millions d'euros).
 - Une relative stabilité du rythme des enrôlements à l'IPP en 2017.
 - La prise en compte de la régularisation fiscale se base sur le budget initial 2018 et sur les recettes correspondantes du pouvoir fédéral.
- *Dépenses de personnel* : la projection tient compte des revalorisations salariales prévues dans le cadre de l'accord sectoriel de novembre 2015 dont les modalités ont été approuvées en septembre 2017, à savoir un relèvement du salaire minimum des fonctionnaires bruxellois (suppression du niveau E) et un allongement des carrières de tous les niveaux par l'ajout d'échelons dans une même échelle de traitement. La création de Bruxelles-Fiscalité (en charge de la perception du précompte immobilier, du versement de la taxe sur les établissements d'hébergement touristique et du paiement de primes) entraîne une hausse des frais de personnel (50 agents issus du SPF Finances) et des frais de fonctionnement et d'investissement (30 millions d'euros).
- Pour ce qui est des *dépenses d'investissement*, la projection pour les années 2018 à 2023 intègre les dépenses pour de grands projets d'investissement comme la rénovation des tunnels (31 millions d'euros par an), les investissements dans la sécurité dans les tunnels routiers et les viaducs (41 millions d'euros par an), la transformation et l'extension du métro et du pré-métro (150 millions d'euros par an) et les autres investissements en sécurité (53 millions d'euros par an, notamment pour la construction d'un centre de crise). Pour l'année 2018, la projection tient également compte de l'achat de terrains dans le cadre du projet Mediapark (10 millions d'euros) et de la vente reportée en 2018 du bâtiment d'Actiris et du CCN (75 millions d'euros).
- En ce qui concerne les transferts *aux pouvoirs locaux*, l'aide supplémentaire accordée pour la politique en matière de logement social et la revitalisation des quartiers a été prise en compte (130 millions d'euros).
- Dans le domaine des *subventions salariales*, la projection intègre la réforme de la politique axée sur les groupes-cibles, qui a pris cours le 1er octobre 2017, compte tenu des mesures transitoires prévues jusqu'à fin 2018. La restriction du champ d'application de la réduction groupe-cible pour les travailleurs âgés, appliquée dès le quatrième trimestre 2016, est également prise en compte. Par ailleurs, la Région de Bruxelles-Capitale a, en principe, également décidé de supprimer d'autres réductions groupes-cibles et de les remplacer par des activations et éventuellement d'autres dispositifs de subventions salariales au profit des chômeurs de longue durée et des travailleurs peu qualifiés. Étant

donné que cette réorientation des moyens n'a pas été quantifiée, nous n'en avons pas tenu compte et les réductions groupes-cibles évoluent selon les mêmes paramètres qu'avant la sixième réforme de l'État. Cette réorientation signifie que relativement plus de moyens seraient consacrés à la partie du secteur public qui est actuellement couverte par le programme article 60 et les programmes au profit des contractuels subventionnés ainsi qu'aux branches sans but lucratif et d'économie sociale du secteur marchand.

5. Région wallonne

- Sur le plan *fiscal*, la projection tient compte des éléments suivants :
 - Une légère décélération du rythme des enrôlements à l’IPP en 2017.
 - Les différentes mesures fiscales prises dans le cadre du budget 2018 initial en matière de redevance télévision, droits d’enregistrement et de droits de succession et de donation
 - En ce qui concerne la réduction d’impôt pour l’épargne logement, le chèque habitat est comptabilisé en SEC en transferts en capital aux ménages contrairement à l’ancienne réduction d’impôt qui est comptabilisée en recettes négatives.
 - En ce qui concerne la régularisation fiscale, la projection se base sur le budget initial 2018 et sur les recettes correspondantes du pouvoir fédéral.
- *Dépenses de personnel* : la projection tient compte des mesures de réduction de personnel prises dans l’administration jusqu’en 2019, des revalorisations salariales prévues dans le cadre de l’accord sectoriel de septembre 2016, à savoir un relèvement du salaire minimum des fonctionnaires wallons (suppression du rang D4) et du transfert en 2019 du personnel de Famifed (de la Sécurité Sociale vers la Région).
- *Dépenses sociales* : la projection intègre la réforme des allocations familiales⁵. Par contre, en absence d’information, la projection n’intègre pas la création d’une assurance autonomie.
- *Dépenses d’investissement* : la projection intègre pour 2018 les dépenses d’investissement telles que prévues au budget 2018 initial. À moyen terme, l’hypothèse retenue est celle d’une stabilité en termes réels, tenant compte des facteurs non récurrents de 2018. Les informations disponibles actuellement n’ont pas permis d’intégrer le plan d’investissement wallon.
- *Infrastructures hospitalières* : à partir de 2018, la projection retient l’hypothèse d’équivalence entre les dépenses et le montant de la dotation correspondante de la LSF.
- La projection intègre certains éléments (éventuellement mis à jour) de la projection pluriannuelle fournie dans l’exposé général du budget et dans le rapport de la Cour des comptes, en particulier en ce qui concerne les dépenses de certaines unités d’administration publique (e.g. CRAC, SOWAER, ...).
- *Subventions salariales* : la projection tient compte des réformes adoptées en matière de groupes cibles, qui prend cours à partir du troisième trimestre 2017 (y compris les régimes transitoires, d’application jusqu’à la mi-2020) ; celles-ci sont progressivement réorientées vers les réductions groupes-cibles pour les travailleurs âgés et les allocations d’activation pour les chômeurs de longue durée et les jeunes peu qualifiés, et ce au détriment de la plupart des autres réductions groupes-cibles. Les estimations sont notamment basées sur les budgets en régime de croisière afférents aux nouvelles mesures ou au renforcement et/ou la réforme des anciennes mesures⁶.

⁵ Après la clôture de ces Perspectives, le gouvernement wallon a décidé de reporter au 1^{er} janvier 2020 l’entrée en vigueur, initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2019, du nouveau système d’allocations familiales.

⁶ Parlement wallon, Document 698 (2016-2017) – n°1, *Projet de décret relatif aux aides à l’emploi à destination des groupes-cibles*, 16 décembre 2016, p.51.

Plus précisément, les éléments suivants ont été pris en compte :

- La suppression progressive d'un certain nombre de réductions groupes-cibles (restructurations, demandeurs d'emploi de longue durée, tuteurs, employés de maison, jeunes travailleurs) ;
- Le remplacement des activations dans le cadre d'Activa et du programme de transition par une mesure d'activation plus générale ;
- Le renforcement progressif de la réduction groupe-cible 'travailleurs âgés' ;
- La suppression de la prime à l'emploi (depuis 2016).

6. Communauté française

- *Enseignement* : la projection tient compte des mesures décidées en 2017 dans le cadre du pacte pour un enseignement d'excellence, selon une hypothèse de répartition du montant total communiqué entre les rémunérations (emplois) et la consommation intermédiaire, ainsi que d'une croissance annuelle moyenne de la population scolaire de 0,2% sur la période 2018-2023. L'impact sur le nombre d'enseignants du passage de 3 à 4 années d'études pour la formation initiale des enseignants des niveaux maternel, primaire et secondaire inférieur, et a fortiori la revalorisation subséquente possible des barèmes correspondants à partir de 2023, n'ont pas été pris en compte.
- *Dépenses d'investissements* : la projection intègre pour 2018 les dépenses d'investissements telles que prévues au budget 2018 initial. À moyen terme, la projection suppose, sur base des informations disponibles au 14 mars, une accélération des dépenses d'investissements en 2019 et 2020 sous l'effet d'un rattrapage des investissements dans les fonds des bâtiments scolaires. Ces dépenses sont supposées ralentir au cours des années 2021 et 2022.
- *Dépenses de personnel hors enseignement* : la projection tient compte des mesures de réduction de personnel prises dans l'administration jusqu'en 2019.

7. Résultats

Les évolutions des soldes de financement des quatre entités considérées sont présentées au tableau 1, en regard de l'évolution du solde de financement de l'ensemble des communautés et régions.

Tableau 1 Solde de financement de l'ensemble des communautés et régions, de la Communauté flamande, de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale

	2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	En milliard d'euros	En % du PIB	En % du PIB	En % du PIB	En % du PIB	En % du PIB	En % du PIB	En % du PIB
Communautés et régions	0,4	0,1	-0,4	-0,2	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1
Communauté flamande ¹	1,0	0,2	-0,2	-0,0	-0,1	-0,1	-0,0	-0,0
Communauté française	-0,2	-0,1	-0,0	-0,1	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
Région wallonne	-0,3	-0,1	-0,2	-0,1	-0,1	-0,0	-0,1	-0,1
Région bruxelloise	-0,1	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0

1. Y compris la Région flamande

Il apparaît que le solde de l'ensemble des communautés et régions (en % du PIB et au dixième près) reflète presque parfaitement le total des soldes des quatre grandes entités fédérées dont les perspectives budgétaires font l'objet du présent rapport.

Ce sont bien entendu les Régions qui sont concernées par le déficit de l'ensemble des communautés et régions de 2018 ; en effet, celui-ci s'explique principalement par la compensation du trop perçu par les Régions sur la période 2015-2017 dû à la surestimation, sur cette période, du facteur d'autonomie fiscale régionale et, en 2015, du montant des dépenses fiscales régionalisées. Les règles comptables du SEC imposent en effet d'enregistrer la totalité de cette compensation sur l'année 2018⁷.

L'accentuation du déficit de la Communauté flamande en 2018 est attribuable au contrecoup de l'accélération du rythme des enrôlements à l'IPP en 2017 qui en bonifie temporairement le solde de financement cette année-là.

Le compte de l'ensemble des communautés et régions reste cependant légèrement déficitaire sur l'ensemble de la période, ce qui reflète un déficit limité mais persistant de chacune des entités considérées.

L'examen de l'évolution tendancielle des recettes et des dépenses des quatre entités (cf. Tableau 2) gagne à être effectué en comparant les années 2017 et 2023. Sur cette base, tant les dépenses primaires que les recettes apparaissent tendanciellement en très léger tassement (en % du PIB) dans chacune d'elles, même si l'on garde à l'esprit l'impact ponctuel en 2017 de l'accélération du rythme des enrôlements à l'IPP en Région flamande. Ce léger tassement s'explique essentiellement par l'impact des réductions d'IPP décidées par le pouvoir fédéral sur les recettes des Régions et par une certaine tendance restrictive dans l'évolution des dépenses primaires. À noter que ce diagnostic n'est pas contredit par la poussée de certains postes de dépenses, notamment des prestations sociales en nature (dépenses de soins de santé).

⁷ En termes « caisse », cette correction sera étalée sur plusieurs années.

Tableau 2 Recettes, dépenses et solde de financement de la Communauté flamande, de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale
(en pour cent du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<u>Compte de la Communauté flamande</u> ¹							
Recettes	11,1	10,6	10,7	10,7	10,7	10,7	10,8
Dépenses primaires	10,8	10,7	10,6	10,7	10,7	10,7	10,7
Charges d'intérêts	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Solde de financement	0,2	-0,2	-0,0	-0,1	-0,1	-0,0	-0,0
<u>Compte de la Communauté française</u>							
Recettes	4,3	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2
Dépenses primaires	4,3	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2
Charges d'intérêts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde de financement	-0,1	-0,0	-0,1	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
<u>Compte de la Région wallonne</u>							
Recettes	3,1	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Dépenses primaires	3,0	3,0	3,0	3,0	2,9	3,0	2,9
Charges d'intérêts	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Solde de financement	-0,1	-0,2	-0,1	-0,1	-0,0	-0,1	-0,1
<u>Compte de la Région de Bruxelles-Capitale</u>							
Recettes	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Dépenses primaires	1,1	1,1	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0
Charges d'intérêts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde de financement	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0

1. Y compris la Région flamande